



Evaluation de départ Permis B

Qu'est-ce que l'évaluation de départ ?

Lorsque vous vous inscrivez à l'auto-école, quelques questions vous sont posées afin de **réaliser une évaluation initiale de votre niveau de conduite** : c'est l'évaluation de départ.

A quoi sert l'évaluation de départ ?

L'évaluation de départ permet à l'élève d'avoir une **estimation du nombre d'heures** de cours de conduite qu'il devra prendre pour obtenir son permis de conduire. Il s'agit d'une estimation qui n'a qu'une vocation indicative, et non contractuelle, l'auto-école ne pouvant présumer de la date exacte à laquelle l'élève parviendra à passer son permis de conduire.

L'évaluation de départ est-elle payante ?

Tout dépend de l'auto-école. Nous avons choisi de vous la facturer 50 €.

Quel est le déroulement de l'évaluation de départ ?

Souvent, l'évaluation de départ se décompose en une **partie théorique** et une **partie pratique**.

- Quelques **questions** sont posées à l'élève sur son expérience de la conduite de voitures, motos ou bicyclettes et sur la connaissance de base du véhicule (l'élève est-il déjà familier du volant, des différentes pédales, de la boîte de vitesse).
- Puis le moniteur propose souvent à l'élève de le suivre **dans la voiture-école** et observe la manière dont l'élève s'installe en voiture, démarre et manipule les commandes.
- Des **éléments subjectifs** rentrent en considération dans l'évaluation de départ, comme une première tentative d'évaluation de l'émotivité du candidat, de sa capacité à retenir les indications du moniteur, et de son sens de l'observation.
- Parfois, l'évaluation de départ se fait par **voie informatique** et ne comprend pas de partie pratique.

AXE'S PERMIS

AUTO MOTO ECOLE

6 RUE CHARLES MICHELS - 93200 SAINT DENIS - 09.81.89.18.15

RCS : BOBIGNY 792 919 193 - N° d'agrément préfectoral : E1309300270 – Déclaration d'activité: 11930753893



L'évaluation de départ est-elle obligatoire pour s'inscrire à l'auto-école ?

Oui, l'auto-école a l'**obligation de faire faire à ses nouveaux élèves une évaluation de départ**, afin de pouvoir les informer sur le nombre prévisionnel d'heures de conduite qu'ils devront effectuer pour avoir leur permis. En effet, l'objectif est de fixer un cadre tant au plan de la durée de formation qu'au plan financier.

L'**évaluation de départ avant le début** de la formation à la conduite a été **rendu obligatoire par l'arrêté de 5 mars 1991** relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. L'obligation concerne la conduite des motocyclettes et des véhicules dont le PTAC ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Par le **décret du 26 décembre 2000**, l'article R.245-2 du Code de la Route mentionne que le **contrat de formation doit préciser** « l'évaluation de niveau du candidat à l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation... ».

Puis-je exprimer mon désaccord quant à l'évaluation de départ ?

Naturellement. Si vous n'êtes pas satisfait du nombre d'heures prévisionnel de cours de conduite que votre auto-école vous propose, une discussion s'engage, mais vous restez libre de faire appel à une autre auto-école pour une nouvelle estimation.

Une synthèse est donnée immédiatement au futur Candidat.

AXE'S PERMIS

AUTO MOTO ECOLE

6 RUE CHARLES MICHELS - 93200 SAINT DENIS - 09.81.89.18.15

RCS : BOBIGNY 792 919 193 - N° d'agrément préfectoral : E1309300270 – Déclaration d'activité: 11930753893